



DÉPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE DE MAINTENON

NOUS, maire de la commune de **MAINTENON**,

Vu l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu l'article D132-12 du Code de la Sécurité Intérieure précisant que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation comprend notamment les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2026 relatif à l'élection du maire ;

Considérant que le maire de Maintenon est membre de droit du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Chartres métropole, et qu'il dispose de la possibilité de désigner un représentant, permanent ou ponctuel, pour le représenter au sein de cette instance ;

ARRÊTONS

ARTICLE 1er : À compter de ce jour, en cas d'absence ou d'empêchement du maire, Monsieur ALLOT Gérard, conseiller municipal, est désigné pour le représenter au sein du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de Chartres métropole

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Madame BILLARDON, directrice des services de la ville de Maintenon est chargée de l'exécution dudit arrêté. Il sera publié sur le site de la ville de Maintenon.

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé. Ampliation sera dressé à :

- Monsieur le préfet d'Eure et Loir
- Monsieur le président de Chartres métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212802276-20260929-2026-203-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2026

Publication : 02/10/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée

Télérecours Citoyens www.telerecours.fr

Certifié exécutoire par le maire
Compte tenu de la réception en préfecture le
02 octobre 2026 et la notification à l'intéressé
le : 06 octobre 2026

Spécimen de signature : M. ALLOT Gérard

Fait à Maintenon, le 29 septembre 2026



Affiché en mairie le 06 octobre 2026

